



LETTRE DE CONSULTATION

**Marché de travaux relatif à la gestion des eaux pluviales
et étanchéité d'une jardinière**

**Résidence Jeanne d'Arc
3 / 5 / 7 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS**

N° de la consultation 2025/REH/003

Date limite de réception des offres : le 18/07/2025 à 12H00

PROCEDURE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R2123-1.1° du Code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Antin Résidences SA HLM représenté par son directeur général en exercice, Monsieur Laurent LORRILLARD, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité :
au 59 rue de Provence, 75439 Paris Cedex 09, France.

LETTRE DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet les **travaux de réfection d'une jardinière sur cour intérieur au droit du pignon mitoyen d'un immeuble en copropriété comprenant la gestion des eaux pluviales**. Les modalités d'exécution sont décrites dans le dossier de consultation joint à la présente lettre de consultation.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, la consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

La raison du non-allotissement de la consultation est la suivante :

- les prestations ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les PSE ne sont pas autorisées dans le présent marché.

ARTICLE 3 : LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées à l'adresse suivante :

Résidence Jeanne d'Arc (JDAR) - 3 rue Jeanne d'Arc - 75013 PARIS

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ / DELAIS DE REALISATION

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du marché au titulaire pour une durée de **3** mois.

Délai de réalisation

Le calendrier proposé par le titulaire et accepté par Antin résidences sera contractuel et devra respecter le délai global maximum de **2** mois à compter de l'envoi de l'ordre de service de démarrage.

La durée de la période de préparation est de **2** semaines et est incluse dans le délai global.

ARTICLE 5 : VISITE DE SITE

Une visite obligatoire devra avoir lieu. L'opérateur économique justifiera de sa visite en produisant un rapport photos daté des lieux à l'appui de sa candidature.

Gardienne : Madame Guyon – 06.85.52.94.36 - chrystel.guyon@antin-residences.fr

Chef de Projet : Mathieu Bylina – 06.72.24.30.92 – mathieu.bylina@antin-residences.fr

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : Damien Gamas – 07.70.10.91.16 - dgamas.g2s@gmail.com

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A REALISER

La description des travaux à réaliser est à retrouver dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Les candidats auront la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur le dossier pendant la phase de la consultation, en allant sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/entreprise/> et en posant leur question en ligne 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A REMETTRE DANS L'OFFRE

L'offre doit comporter les documents suivants :

- L'acte d'engagement valant CCAP dûment complété selon le modèle joint au dossier de consultation, par la personne ayant vocation à engager l'entreprise ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), conforme au cadre joint au DCE, format EXCEL, et intégralement complétée ;
- Le Bordereau de prix unitaires/Détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
- La proposition technique du candidat établie conformément au cadre de réponse joint au DCE ;

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A REMETTRE DANS LA CANDIDATURE

01	☒	Formulaire DC 1 (ou Lettre de candidature) ou document similaire reprenant toutes les informations du DC 1, dûment complété par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas de candidature groupée, il est recommandé de ne renseigner qu'un seul formulaire DC 1. https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
02	☒	Formulaire DC 2 (ou Déclaration du candidat) indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant l'objet du marché sur les trois dernières années d'exercice disponible, ou document similaire reprenant toutes les informations du DC 2, dûment complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être produit par chacun des membres. https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
03	☒	Attestation d'assurance pour les risques professionnels, les montants des garanties, et la date de validité (responsabilité civile), à jour.
04	☒	Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation de marchés de même nature
05	☒	Présentation des effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

06	☐	Attestations SS4 : Personnel réalisant des interventions susceptibles de provoquer de l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4 article R 4412-139 du code du travail) • Encadrement technique • Encadrement de chantier • Opérateur de chantier
7	☒	Les références professionnelles : présentation d'une liste des travaux au cours des trois dernières années de même nature et de même volume que l'objet de la présente consultation, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations signées des maîtres d'ouvrage indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
8	☒	Le rapport photos de visite

ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Elle est à retrouver sur la page de garde du présent document.

Les plis devront être déposés sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> avant la date limite de remise des offres.

Ou

Les plis devront être déposés par courriel à l'attention de M. **BYLINA** – mathieu.bylina@antin-residences.fr

Les documents du marché doivent être rédigés en français et les montants en euros €.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Délais de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Les offres seront jugées selon les critères suivants

CRITERE PRIX : 60 %	Délais : 10%	CRITERE TECHNIQUE : 30 %
- Évalué sur la base du devis	- Planning proposé (10 %)	- Moyens humains dédiés (5 %) - Moyens matériels dédiés (5%) - Organisation du chantier dans un espace restreint en site occupé et Méthodologie d'exécution des prestations du marché (20 %)

ARTICLE 13 : REMISE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité :

- une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
- une attestation de régularité fiscale certifiée en cours de validité et délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur datant de moins de 6 mois
- l'attestation d'assurance professionnelle
- le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.
- une liste à jour des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant :
 - nom
 - nationalité
 - date d'embauche
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le délai imparti par Antin résidences pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires.

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché. L'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Si l'entreprise est établie à l'étranger, il fournit tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 1262-4-I et R. 1263-12 du code du travail, relatifs au détachement de salariés étrangers, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail
- une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

Pour l'utilisation de cette plateforme, un service d'accompagnement est à sa disposition en ligne.

ARTICLE 14 : NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre, dans le respect des règles d'égalité de traitement. L'acheteur invitera les trois meilleurs candidats à négocier (sous réserve d'avoir un nombre d'offres suffisant). Ils seront choisis en fonction de leur rang de classement à l'issue de

l'analyse des offres effectuée selon les critères de sélection pondérés. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

ARTICLE 15 : GROUPEMENT D'OPERATEURS

Conformément à l'article R2142-22 du code de la commande Publique, aucune forme juridique n'est imposée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leurs offres ou de leurs candidatures au marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, au moment de l'attribution, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit au candidat de se présenter en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour le même marché (art R2142-21 2° du CCP).

De même, il est interdit de se présenter en qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement (art R2142-21 1° du CCP).